

Kit Affichages Obligatoires plus de 50 salariés

Référence : F4280063

DESCRIPTION :

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés sur leur lieu de travail. Ces informations concernent de nombreux domaines (égalité femmes-hommes, discrimination, règlement intérieur par exemple). Ces obligations peuvent varier en fonction de l'effectif de l'entreprise.

1 Marqueur Offert !

Dernière mise à jour : Mars 2024



INFORMATION PRODUIT

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés sur leur lieu de travail. Ces informations concernent de nombreux domaines (égalité femmes-hommes, discrimination, règlement intérieur par exemple). Ces obligations peuvent varier en fonction de l'effectif de l'entreprise.

[RETROUVER CES INFORMATIONS DANS NOTRE ARTICLE EN CLIQUANT ICI](#)

Appréciez notre Kit Affichages Obligatoires pour les entreprises 50 et plus salariés. Il regroupe l'ensemble des éléments selon la norme ISO 7010.

Notre Kit comprend:

- Un Poster d'affichage Code du travail A3
- Un Poster d'affichage "Lutte contre les discriminations" A3



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- Un Poster CONSIGNES DE SECOURS A3
- Un Poster d'affichage "Egalité de rémunération H/F" A3
- Un Poster d'affichage "Horaires de travail" A3
- Un Poster d'affichage "Harcèlement au travail" A3
- Un Panneau d'Interdiction "Interdiction de fumer" plastifié A5
- Un Panneau d'Interdiction "Interdiction de vapoter" plastifié A5
- Un Porte document A4 Noir pour vos informations de [convention ou accord collectif du travail](#)
- Un Porte document A4 Noir pour votre document unique d'évaluation des risques professionnels
- Un Porte document A4 Noir pour vos informations syndicaux
- Un Porte document A4 Noir pour vos informations de travail temporaire
- Un Porte document A4 Noir pour vos documents d'[élections des membres de la délégation du personnel](#)
- Un Porte document A4 Noir pour votre [comité social et économique \(CSE\)](#)
- Un Porte document A4 Noir pour votre [Règlement intérieur](#)
- Un Porte document A4 Noir pour votre [Accord de participation](#)

et 1 Marqueur Offert !

Quelles obligations d'affichage pour toutes les entreprises ?

Dans **toutes les entreprises**, il est **obligatoire d'afficher certaines informations** qui permettent aux salariés de prendre connaissance des règles. En 2014 et en 2016, la législation concernant l'affichage obligatoire en entreprise a été **allégée** par plusieurs décrets. Désormais, certaines informations doivent simplement être portées à la connaissance des salariés **par tout moyen**.

Suivant la **taille de l'entreprise**, c'est-à-dire le **nombre d'employés** et la **surface de vos locaux**, les obligations d'affichage ne sont pas les mêmes. Certaines obligations d'affichage concernent quant à elles l'ensemble des entreprises. Notre gamme de [posters d'affichage obligatoire](#) est conçue pour répondre à ces obligations.

Les obligations d'affichage obligatoires selon la taille de l'entreprise

[RETROUVER CES INFORMATIONS DANS NOTRE ARTICLE EN CLIQUANT ICI](#)

Affichage ou diffusion obligatoire

Depuis le **1er janvier 2019**, l'employeur doit, par **tout moyen** (affichage, Intranet, courriel par exemple), informer les salariés, les personnes en formation, les stagiaires et les candidats à une embauche, à un stage ou à une formation des indications suivantes

Selon le type d'information, un affichage est obligatoire, ou une communication au travers d'autres moyens. voir astérisque:

Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent	D4711-1
	Conditions de communication aux salariés mises en oeuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	
Service d'accueil téléphonique	N° de téléphone : 09 69 39 00 00	L1132-3-3
	Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du	



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Médecine du travail et services de secours d'urgence	Défenseur des droits Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU, etc.)	D4711-1 du code du travail
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010	R4227-37 du code du travail
Convention ou accord collectif du travail*	Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie. Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement	R2262-1 à R2262-3 du code du travail
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes*	La réglementation relative à l'égalité de rémunération entre les salariés des deux sexes.	R3221-2 du code du travail
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	article L3171-1 du code du travail
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	R3172-1 à R3172-9 du code du travail
Congés payés*	Période de prise des congés (deux mois avant le début des congés).	D3141-6, D3141-28 du code du travail
Lutte contre le harcèlement moral et sexuel *	Ordre des départs en congés. Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment et des travaux publics. Dispositions légales relatives au harcèlement sexuel et moral, dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche. Coordonnées des autorités et services compétents suivants :	Articles L1152-4, L1153-5, D1151-1, L1153-5-1 et L2314-1 du Code du travail
Lutte contre la discrimination*	médecin du travail inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent Défenseur des droits. Les entreprises de plus de 10 salariés doivent aussi communiquer l'adresse et le numéro de téléphone du référent harcèlement sexuel. Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et informations devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)	L1142-6 du code du travail

Modifié au 1er septembre 2022 suite



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

	à la loi waserman du 21 mars 2022 sur les lanceurs d'alerte	
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	R3512-2 et du code de la santé publique
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	L3513-6 du code de la santé publique
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	Conditions d'accès et de consultation du document	R4121-1 à R4121-4 du code du travail
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales :	L2142-3 et suivants du code du travail
	<ul style="list-style-type: none"> • pour chaque section syndicale de l'entreprise, • pour les membres du comité économique et social (dans les entreprises à partir de 11 salariés). 	
Organisations syndicales*	Disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail.	Article L2141-7-1 du code du travail
Travail temporaire*	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et et à la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités). Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DDETS.	R1251-9 du code du travail
Rupture convention collective*	Décision de validation par l'administration.	Article L1237-19-4 du code du travail
PLUS DE 11 salariés	- Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise	L2311-1 et suivants
- Élection des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	- Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions.	L2315-15
- Comité social et économique (CSE)	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.	L1321-1 à L1321-4 et R1321-1
PLUS DE 50 salariés		D3323-12
Règlement intérieur*	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	L1233-57-4
Accord de participation*		
Plan de sauvegarde de l'emploi	Décision de validation ou d'homologation par l'administration, ainsi que les voies de recours.	



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Les informations signalées par un astérisque* ne doivent pas ou plus être obligatoirement communiquées aux salariés par le biais d'un affichage dans les locaux. L'obligation est désormais celle d'une communication apportant aux salariés des garanties équivalentes, par exemple, via la diffusion sur le site intranet de l'entreprise, ou par courriel (cependant un affichage est toujours possible).



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com